



SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

- 1 MARS 2023

REÇU

STATUTS

Preamble

Historiquement chargée de l'organisation des classes de découverte en Savoie, l'A.S.C.D. est le lieu privilégié où mener une réflexion pour adapter en permanence le contenu et les modalités des sorties scolaires avec nuitées.

Les sorties scolaires avec nuitées, à finalité éducative, sont constituées des :

- Classes de découvertes, d'une durée égale ou supérieure à cinq jours (quatre nuitées et plus), qui permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe. Elles constituent ainsi, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.
- Séjours scolaires courts d'une durée inférieure à cinq jours, soit une à trois nuitées qui permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, représentant des temps forts des apprentissages.

Support d'activités pédagogiques riches et variées en pays de Savoie, les sorties scolaires avec nuitées sont validées par l'Education Nationale et bénéficient d'une attention particulière du Conseil Départemental de la Savoie.

L'A.S.C.D. devra contribuer, par une démarche de qualité, conduite en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par la pratique des sorties scolaires avec nuitées à :

- Soutenir la mise en œuvre de la démarche « qualité d'accueil » en relation avec les producteurs de séjours.
- Inventorier et enrichir les ressources pédagogiques en relation avec l'Education Nationale.
- Aider à la conception de séjours.

Pour jouer pleinement son rôle l'A.S.C.D. propose, dans la même démarche :

- D'élargir le champ de ses missions à toutes les classes non savoyardes accueillies dans le département.
- De participer à la construction d'une offre structurée et au développement d'une politique de communication.

ARTICLE 1 Dénomination

Il est constitué conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901 une association dite :
"Association Savoyarde des Classes de Découvertes".

ARTICLE 2 Durée

La durée de l'association est illimitée.



ARTICLE 3 Siège Social

Le siège de l'association est situé au collège Jules Ferry à Chambéry, 2 rue Jules Ferry.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 Objet

4-1 L'association a pour objet :

De promouvoir, de développer et d'organiser les sorties scolaires avec nuitées au bénéfice prioritaire des élèves des écoles et collèges du département de la Savoie.

A cet effet, elle apporte son concours aux enseignants du premier et du second degré du département, en les accompagnant, le cas échéant, dans l'organisation de leur projet.

Pour ce faire, l'A.S.C.D. :

- Organise la répartition de l'aide financière que le Conseil départemental attribue aux familles des élèves savoyards qui partent en sortie scolaire avec nuitées. (cf. article 5-1)
- Réunit les informations administratives, techniques et pédagogiques, validées par l'Education Nationale, nécessaires à l'élaboration et à la réalisation d'une sortie scolaire avec nuitées.
- Peut proposer des interventions dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants de l'enseignement public et des acteurs des sorties scolaires avec nuitées. (cf. article 5-1)

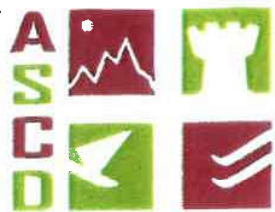
4-2 Accessoirement, l'association a également pour objet :

- De valoriser les ressources locales pour promouvoir l'accueil des classes de découvertes en Savoie auprès des enseignants et des acteurs des autres départements.
- De favoriser les sorties à caractère éducatif organisées par les écoles et les établissements scolaires.
- De favoriser l'accueil de classes extérieures dans le département de la Savoie.

ARTICLE 5 Moyens d'action

5-1 Ressources : pour atteindre ses buts statutaires, l'association :

- Reçoit chaque année une subvention du conseil départemental de la Savoie dans le respect de la convention qui les lie.
- Reçoit des cotisations de ses adhérents.
- Bénéficie, le cas échéant, de l'aide financière ou matérielle d'autres organismes ou associations et reçoit des dons manuels.
- Bénéficie du concours et des conseils de personnels de l'Education Nationale de la Savoie et apporte le cas échéant son concours aux actions de formation initiale et continue des enseignants de la Savoie, dans le respect de la convention qui les lie.



5-2 *Activité : l'association :*

- Définit les critères d'attribution des aides aux familles ainsi que leurs montants et réunit les renseignements y afférant.
- Met en place le recueil et la valorisation des informations destinés à promouvoir l'accueil de sorties scolaires avec nuitées à l'aide de tous les supports autorisés dont elle se dotera.
- Organise les séjours sur les aspects administratifs, pédagogiques et matériels, à la demande des écoles et collèges qui le souhaitent.

5-3 *Partenariat :*

- Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, l'A.S.C.D. établit des conventions d'objectifs pluri-annuelles avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental de la Savoie.
- Elle établit également des conventions avec les producteurs de séjours avec lesquels elle collabore pour répondre aux demandes des classes s'adressant à elle, notamment avec ses membres fondateurs.

L'ensemble de ces partenariats étant destinés à favoriser en Savoie la promotion et le développement :

- Des sorties scolaires avec nuitées.
- Des actions de formation liées aux classes de découvertes en Savoie

ARTICLE 6 L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres institutionnels et membres associés
- Membres adhérents

ARTICLE 7 Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les associations suivantes :

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Savoie
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de la Savoie
- Mutuelle Assurance Education
- Section Départementale du SNI PEGC continuée par deux sections :
 - a. la Section Départementale du Syndicat des Enseignants de la Savoie,
 - b. et la Section Départementale du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc.

Les membres fondateurs sont exonérés de cotisation. Ils ont droit à une voix délibérative.



ARTICLE 8 Membres institutionnels et membres associés

Membres institutionnels :

- Le Conseil Départemental de la Savoie représenté par deux membres.
- L'USEP représenté par un membre.
- L'UNSS représentée par un membre.

Membres associés :

- La Direction Départementale des services de l'Education Nationale représentée par deux membres, désignés par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Les membres institutionnels et associés sont exonérés de cotisation. Les membres institutionnels ont droit à une voix délibérative. Les membres associés ont droit à une voix consultative en assemblée générale et en conseil d'administration.

ARTICLE 9 Membres adhérents

Sont membres adhérents :

- Les enseignants en activité, à titre personnel.
- Toute personne qui apporte un concours effectif à l'encadrement de séjours de façon régulière.
- Pour l'enseignement du premier degré, l'association support de l'organisation de la classe de découvertes ou du court séjour, ou de la sortie à la journée devra adhérer à l'A.S.C.D. pour l'année en cours.
- Pour le second degré, l'EPLE devra adhérer à l'A.S.C.D. par l'intermédiaire de l'association sportive ou du foyer socio-éducatif selon le cas, pour l'année en cours.
- L'association ou l'EPLE seront représentés par une personne lors des assemblées générales.

Les membres adhérents ont droit à une voix délibérative.

ARTICLE 10 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association est convoquée, par courrier postal ou électronique, au moins une fois par an par le Président au cours du premier semestre de l'année scolaire ; son ordre du jour est préparé par le conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les rapports relatifs aux activités écoulées, se prononce sur les orientations et propositions préparées par le conseil d'administration.

Elle nomme si nécessaire, un commissaire aux comptes conformément à la loi.

Elle élit la fraction du conseil d'administration définie à l'article 13.c.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.



Participent à l'Assemblée Générale,

- avec voix délibérative :
 - ✓ les membres institutionnels
 - ✓ les membres fondateurs (un représentant par association ou organisme)
 - ✓ les membres adhérents
- avec voix consultative :
 - ✓ les membres associés

ARTICLE 11 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président par courrier postal ou électronique, si la vie de l'association le nécessite ou pour modification des statuts.

Dans ce dernier cas, une décision ne peut être prise qu'à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres, jouissant de leurs droits civiques et majeurs au 1^{er} janvier de l'année en cours.

ARTICLE 13 Le Conseil d'Administration comprend :

- a. Les 6 représentants des membres fondateurs, soit un délégué de chacune des associations énumérées (cf article 7).
- b. Les 6 représentants des membres institutionnels ou associés (cf article 8).
- c. 8 membres adhérents maximum (cf article 9), élus par l'assemblée générale.

ARTICLE 14 Réunions du Conseil d'Administration

- Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par trimestre scolaire.
- Le conseil d'administration est convoqué par son Président de sa propre initiative ou à la demande du tiers de ses membres, par courrier postal ou électronique.
- Le conseil d'administration prend toutes les décisions à la majorité des membres présents ou représentés permettant le bon fonctionnement de l'association. Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il arrête le budget et les comptes qui seront soumis à cette Assemblée. Il peut prononcer l'exclusion, à la majorité des deux tiers des administrateurs, de tout membre dont le comportement est préjudiciable à la bonne marche de l'association.
- Le sociétaire exclu doit avoir été mis à même de présenter sa défense et de se faire assister par le défenseur de son choix.
- Les réunions se tiennent en présentiel ou à distance au moyen de procédés techniques permettant le bon déroulement de celles-ci.



ARTICLE 15 Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'un président qui représente l'association, un vice-président (qui peut assurer l'intérim de la présidence le cas échéant), un secrétaire, un trésorier.

Chaque fois que le président le jugera nécessaire il pourra prendre l'avis des membres du bureau pour tout sujet caractérisé par son urgence et/ou son aspect sensible.

ARTICLE 16 Missions

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation de tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration, en précisant le périmètre et la durée de chaque délégation.
- Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances des conseils d'administration, des assemblées générales.
- Le Trésorier tient les registres de comptabilité, établit le rapport financier, effectue les opérations comptables sur ordre du président.

ARTICLE 17 Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue de façon libre son actif à une ou plusieurs association(s) éducative(s) complémentaire(s) de l'enseignement public, reconnue(s) d'utilité publique. La capacité de ces associations à perpétuer les activités fondatrices de l'ASCD sera prise en compte.

ARTICLE 18 Devoir de réserve

L'association s'interdit toute discussion et manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

ARTICLE 19 Règlement intérieur

Le conseil d'administration soumet à l'Assemblée Générale un projet du règlement intérieur qui, en accord avec les statuts, règle des points non évoqués par les présents statuts ou précise certaines de leurs dispositions.

Chambéry, le 14/09/2022

Bernard CHARDONNEL
Président

Annick CARCERERI
Secrétaire